

GSBG

Société Civile au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 12 Chemin des Alouettes - Jallais
49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES
512 250 705 RCS ANGERS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le douze décembre,
A huit heures.

Les Associés de la société **GSGB**,

*Ci-après dénommée : « **la Société** »,*

Société Civile au capital de 1 000,00 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 100, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 12 Chemin des Alouettes – Jallais - 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les Associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS:

Monsieur Serge GOURDON,

Propriétaire de **50 Parts sociales**
Numérotées de 1 à 50

Monsieur Gonzague BLIN,

Propriétaire de **50 Parts sociales**
Numérotées de 51 à 100

seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

*Ci-après dénommés ensemble : « **l'Assemblée Générale** » ou « **les Associés** »,*

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Serge GOURDON préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

*Ci-après désigné : « **le Président de séance** » ou « **le Président** »,*

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par la Gérance,
- la lettre de démission de Monsieur Gonzague BLIN,
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la Gérance,**
- **Réduction du capital social d'une somme de 500 Euros par voie de rachat de 50 parts sociales appartenant à Monsieur Gonzague BLIN,**
- **Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,**
- **Démission de Monsieur Gonzague BLIN de son mandat social de Cogérant,**
- **Modification de la dénomination sociale,**
- **Modification corrélative de l'article 3 des statuts,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, établis par la Gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital social d'une somme de 500 Euros par voie de rachat de 50 parts sociales appartenant à Monsieur Gonzague BLIN)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, prend acte du souhait de Monsieur Gonzague BLIN de se retirer totalement du capital de la société GSBG.

Aussi, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social fixé actuellement à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 Euros), d'un montant de CINQ CENTS EUROS (500,00 Euros), pour le ramener ainsi à la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 Euros) par voie de rachat de 50 parts sociales, jouissance courante lors du rachat, au prix de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (3 250,00 Euros) par part rachetée, soit CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (162 500,00 Euros) pour la totalité de ses titres.

L'Assemblée Générale décide que le rachat concerne uniquement Monsieur Gonzague BLIN à hauteur de l'intégralité des titres qu'il détient dans le capital de la société, soit 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de CENT SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (162 000,00 Euros), serait imputé comme suit :

- sur le compte « Autres Réserves » à hauteur de QUATRE VINGT DIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES (90 681,57 Euros),
- et sur le compte « Report à nouveau » à hauteur de SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT DIX HUIT EUROS ET QUARANTE TROIS CENTIMES (71 818,43 Euros).

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La réduction de capital étant définitivement actée, la Gérance procède immédiatement au règlement du prix de CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (162 500,00 Euros) à Monsieur Gonzague BLIN, Associé sortant.

L'Assemblée Générale prendre acte que la réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui dispose d'un délai d'un an pour régulariser la situation en faisant entrer un deuxième associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts)

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 « Apports » et l'article 7 « Capital social » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

. Lors de la constitution de la Société intervenue le 10 avril 2009, les associés ont apporté à la Société, la somme en numéraire de 1 000,00 Euros, correspondant à 100 parts d'une valeur nominale de 10,00 Euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ci..... 1 000,00 Euros

. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 décembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 500,00 Euros, ci..... - 500,00 Euros
par voie de rachat de 50 parts, numérotées de 51 à 100, au prix de 3 250,00 Euros par part rachetée, soit une excédent de prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés de 162 000,00 Euros par part.

TOTAL DES APPORTS 500,00 Euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 Euros).

Il est divisé en 50 parts de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 50, lesquelles sont intégralement attribuées à Monsieur Serge GOURDON. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Démission de Monsieur Gonzague BLIN de son mandat social de Cogérant)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gonzague BLIN de ses fonctions de Cogérant.

Les Associés décident à l'unanimité de déroger à l'article 16-1. des statuts et que la démission de Monsieur Gonzague BLIN prend effet ce jour.

A ce titre, l'Assemblée Générale lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

Enfin, l'Assemblée Générale rappelle que Monsieur Gonzague BLIN n'était pas rémunéré au titre de son mandat social au sein de la société GSBG. Par conséquent, aucune cotisation sociale obligatoire ou facultative, ou régularisation de cotisation, ne sera prise en charge par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification de la dénomination sociale)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la société anciennement connue sous la dénomination « GSBG » pour la dénommer « 4 G » à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 3 des statuts)

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 3 des statuts de la société dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

*La dénomination de la Société est : **4 G** ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social actuellement fixé 12 Chemin des Alouettes – Jallais - 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES, à l'adresse suivante : La Combe - 49122 LE MAY SUR EVRE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 4 des statuts)

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 des statuts de la société dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : La Combe - 49122 LE MAY SUR EVRE.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

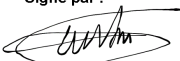
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

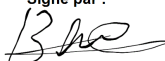
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Serge GOURDON,
Gérant et Associé

Signé par :

22E9811151CE472...

Gonzague BLIN,
Gérant démissionnaire
et Associé sortant

Signé par :

5FBB42636503410...